

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le mardi vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Carole GILBERT conseillers municipaux

*Absents représentés : Angélo NORIS pouvoir à Brahim MOHA Martine CASTRO pouvoir à Catherine CHARAIRE, Françoise BOUDEAU pouvoir à Carole GILBERT, Cécile DOUHAIRET pouvoir à Catherine DEMANGE, Alain GOUIRAN pouvoir à Dominique LOIZEAU Nicole STALMACH pouvoir à Jean-Pierre STALMACH ;
Le quorum est atteint.*

Mme Catherine DEMANGE a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 18/01/2016 est approuvé à l'unanimité

1°) Approbation du compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,
Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2015, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 476 875.18 €
Recettes 461 996.00 €

Investissement

Dépenses 63 103.81 €
Recettes 99 280.29 €

Considérant les résultats antérieurs reportés,
Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de **+ 343 811.43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2015,

2°) Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015, quitte la salle,
Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

• **Approuve** le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	461 996.00 €	476 875.18 €
Résultat de l'exercice		-14 879.18 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	224 691.41 €	
Résultat clôture 2015	+ 209 812.23 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	99 280.29 €	63 103.81 €
Résultat de l'exercice	+36 176.48 €	
<i>Excédent antérieur</i>	+ 97 822.72 €	
Résultat clôture 2015	+ 133 999.20 €	

Soit un résultat global de + **343 811.43 €**
Restes à réaliser : Dépenses Invest : **186 328.18 €**

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête les résultats** définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2015 + 209 812.23 €

Section d'investissement

Résultat clôture 2015 + 133 999.20 €

Solde des restes à réaliser DI : 186 328.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- 1°) **157 483.25 €** au compte **R002** Excédent de fonctionnement reporté
- 2°) **52 328.98 €** au compte **R 1068** Excédent de fonctionnement

DECIDE d'affecter **133 999.20 €** au compte **R001** Solde d'exécution d'investissement.

4°) Vote du taux des taxes

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2016, diminué des allocations compensatrices est d'un montant de 262 839 € correspondant au produit fiscal à taux constant, provenant de la Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Considérant la baisse importante des dotations de l'état depuis plusieurs années,

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement et en particulier l'augmentation du prélèvement obligatoire « FPIC » (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), mis en place en 2012,

Vu la nécessité de maintenir le niveau de service public rendu aux administrés.

Considérant que le taux des taxes n'a pas été augmenté depuis 2004,

Considérant les différentes réglementations en vigueur,

Monsieur le Maire, propose de relever le taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	9,44 %
Taxe foncier bâti	18,33 %
Taxe foncier non bâti	63,47 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**,

DECIDE de voter les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	9.44 %
Taxe foncier bâti	18.33 %
Taxe foncier non bâti	63.47 %

5°) Subventions aux associations

Vu les dossiers de demande de subvention communale, transmis par les associations,

Considérant l'effort à entreprendre en matière de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire souhaite ne pas prendre part au vote, étant président de l'association Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Bonheur de lire à Epiais-Rhus	300,00 €
Délégation départementale de l'Education Nationale	40,00 €
Les Amis de l'Ecole des Bosquets	300,00 €
Epiais-Rhus à la recherche de son passé	100,00 €
DIRAP	100,00 €
Club de modélisme Epiaisien	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
DOMIVIE	250,00 €
Codérando 95	200,00 €
TOTAL	1490,00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser une subvention au CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale	6 000,00 €
----------------------------------	-------------------

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 65736 du BP 2016

6°) Participations aux syndicats intercommunaux

Vu le montant des participations aux syndicats pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes :

SIMVVO	1 787.18 €
SIERC	160,00 €
PNR	2 640.00 €
SI des Collèges	5 321.99 €
SIAVS	500.00 €
SMERCVS	650,00 €
SMGFAVO	171.60 €
Syndicat Gendarmerie	0.00 €
S/TOTAL 1	11 230.77 €

SIARP Participa° bassin Hermitage	3902.77 €
-----------------------------------	-----------

SIARP Entretien ouvrages EP	17 299.63 €
SIERC Programme 2015 (Rue des Bruyères)	<u>25 480.00 €</u>
S/TOTAL 2	46 682.40 €

TOTAL GENERAL – article 6554	57 913.17 €
Arrondi à	58 000.00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6554 du Budget Primitif 2016.

7°) Vote du budget communal 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'affectation des résultats 2015

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE**,

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2016 et ses annexes, définis comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	578 549.45	Recettes	441 086.58
023 Virement à la section d'invest	20 020.38	Excédent antérieur reporté R 002	157 483.25
Total DEPENSES	598 569.83 €	Total RECETTES	598 569.83 €

Section d'investissement			
Dépenses	89 796.88	Recettes	69 776.50
Restes à réaliser	186 328.18	Solde d'exécution d'invest R001	133 999.20
		1068 excédent de fonctionnement	52 328.98
		021 Virement de la section Fonct	20 020.38
Total DEPENSES	276 125.06 €	Total RECETTES	276 125.06 €

8°) Approbation du compte de gestion du Trésorier : BP annexe Colombier 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2015, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 7 562.80 €

Recettes 24 595.80 €

Résultat + 17 033.00 €

Investissement

Dépenses 48 591.45 €

Recettes 80 726.44 €

Résultat + 32 134.99 €

Considérant le résultat antérieur reporté (+96 274.28), le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de + 145 442.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2015,

9°) Approbation du compte administratif du budget annexe du Colombier 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015, quitte la salle,

Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

• **Approuve** le compte administratif défini comme suit :

• **Soit un résultat global de + 145 442.27 €**

• **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés

ci-dessus.

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	24 595.80 €	7 562.80 €
Résultat de l'exercice	+ 17 033.00 €	
<i>Excédent antérieur reporté</i>	+ 1851.66 €	
Résultat de clôture 2015	+ 18 884.66 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	80 726.44 €	48 591.45 €
Résultat exercice	+ 32 134.99 €	
<i>Excédent antérieur reporté</i>	+ 94 422.62 €	
Résultat de clôture 2015	+126 557.61 €	

10°) Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement **+ 18 884.66 €**

Section d'investissement

Excédent d'investissement **+ 126 557.61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter la somme de

- **18 884.66 € A L'ARTICLE R 002 EN FONCTIONNEMENT**
- **126 557.61 € A L'ARTICLE R 001 EN INVESTISSEMENT**

AU BP ANNEXE 2016

11°) Vote du budget annexe du Colombier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'affectation des résultats 2015,

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2016 et ses annexes, définis comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011– charges à caractère général	40 657.75	R002 - Excédent de fonctionnement	18 884.66
66 - Charges financières	2 816.47	752 - revenus des immeubles	24 589.56
Total DEPENSES	43 474.22 €	Total RECETTES	43 474.22 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
1641 - emprunt en euros	11 040.32	R 001 – Solde d'investissement reporté	126 557.61
2313 - Constructions	115 517.29		
Total DEPENSES	126 557.61 €	Total RECETTES	126 557.61 €

12°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de baies vitrées à l'école des Bosquets : fonds scolaires

Vu l'état des portes coulissantes en bois donnant sur la cour de récréation, très lourdes et difficiles à ouvrir pour les enfants comme pour les adultes.

Considérant qu'une réparation s'avèrerait coûteuse et non pérenne.

Il est envisagé de remplacer l'ensemble vitré par un nouvel ensemble en aluminium, avec vitrage de sécurité et soubassement plein qui évitera la casse des vitres lorsqu'un objet vient frapper dedans.
Le principe des portes coulissantes sera maintenu.

Le montant estimatif des travaux se monte à 27 000.00 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT :	22 500.00 €
Fonds scolaires 45 % du montant HT	<u>10 125.00 €</u>
Part communale	12 375.00 €
TVA 20%	<u>4 500.00 €</u>
Reste à charge de la commune	16 875.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide du Département au titre des Fonds scolaires,

S'ENGAGE à régler la part communale et la TVA

S'ENGAGE à déposer un dossier de déclaration préalable

DIT que les travaux ne commenceront qu'après obtention de la notification de subvention.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2016

13°) Requalification de la Tuilerie : demande de subvention ARCC au Conseil Départemental

Considérant la nécessité de requalifier la route de Beauvais (RD 22 hameau de la Tuilerie) afin de sécuriser la traversée, pour les riverains comme pour les automobilistes.

Considérant les différents échanges avec le Conseil départemental,

Considérant que ce réaménagement de la départementale 22 pourrait avoir lieu en 2017,

Le montant estimatif des travaux se monte à 143 853.60 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Montant estimatif HT	119 878.00 € HT
ARCC (30 % plafonné à 100000 € HT)	<u>30 000.00 €</u>
Part communale	89 878.00 €
TVA	<u>23 975.60 €</u>

Reste à la charge de la commune **113 853.60 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'ARCC

S'ENGAGE à régler la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et taux réellement attribué,

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les travaux ne seront entrepris qu'après obtention de la notification de l'ARCC.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2017

14°) Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Vexin français

Vu le courrier en date du 12 janvier 2016 par lequel le PNR fait part de la nécessité de l'adoption par les Conseils municipaux des modifications simplifiées des statuts du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu les statuts modifiés, validés par le Comité syndical du Parc en date du 10/11/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux statuts du PNR,

15 °) Commande groupée pour l'achat de matériel avec demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Suite aux plans de gestion des espaces communaux sans pesticide établis par le cabinet Eco'logique avec le SMERCVS, plusieurs communes de ce syndicat souhaitent acquérir du matériel de désherbage alternatif.

Il est proposé de créer un groupement de commandes coordonné par la commune de NESLES-LA-VALLEE, aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de la commune,

DECLARE adhérer au groupement de commandes de matériel de désherbage coordonné par la commune de NESLES-LA-VALLEE,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

A Epiais-Rhus, le 5 avril 2016
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH